



ROD - 2

Chambre régionale des comptes
de Rhône-Alpes

Le Président

Lyon, le 23 OCT. 2007

N° 01 32 0

Recommandée avec A.R.

REF : ma lettre n° 1068 du 30 août 2007

P.J. : 1

Monsieur le Proviseur,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du lycée technologique Jules Algoud au cours des exercices 2000 et suivants.

En l'absence de réponse écrite de votre part dans le délai d'un mois fixé par l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément à l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer à quelle date ladite réunion aura eu lieu.

En application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au trésorier-payeur général de la Drôme, ainsi qu'au recteur de l'académie de Grenoble.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Proviseur, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Michel Pierre PRAT

Monsieur Alain MILHE
Proviseur du Lycée technologique
Jules Algoud
rue Barthélémy de Laffemas
26901 VALENCE CEDEX



Chambre régionale des comptes
de Rhône-Alpes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
LYCEE TECHNOLOGIQUE JULES ALGOUD
(Département de la Drôme)
Exercices 2000 et suivants

SOMMAIRE

1. – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	4
2. – LA SITUATION FINANCIÈRE.....	4
3. – LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT	5
4. – LA GESTION DU GRETA	5
4.1. – Le suivi des recettes	6
4.2. – La tarification	6
4.3. – Le personnel contractuel.....	7
5. – FRAIS DE DÉPLACEMENT INSUFFISAMMENT JUSTIFIÉS.....	8
ANNEXE 1	9
Situation financière du budget principal.....	9
Lycée – Recettes de fonctionnement (en euros)	9
Lycée – Dépenses de fonctionnement (en euros)	9
Situation du lycée (en euros)	9
ANNEXE 2	10
Situation financière du greta	10
GRETA – Recettes de fonctionnement (en euros)	10
GRETA – Dépenses de fonctionnement (en euros)	10
GRETA – Dépenses d'investissement (en euros)	10
Situation du GRETA (en euros)	10

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du lycée technologique Jules Algoud depuis 2000.

Ce contrôle a été ouvert par courrier en date du 8 novembre 2005 du président de la chambre à M. Alain Milhe, proviseur du lycée technologique Jules Algoud.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 241-7 du code des juridictions financières a eu lieu le 16 juin 2006 avec M. Alain Milhe.

Lors de sa séance du 30 août 2006, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 17 novembre 2006 dans leur intégralité à M. Alain Milhe, ainsi que, pour celles le concernant, à M. Jean Sarrazin recteur de l'académie de Grenoble et à deux agents du Greta Viva 5.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 18 avril 2007, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après. Celles-ci portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Présentation de l'établissement,
 - La situation financière,
 - Le projet d'établissement,
 - La gestion du GRETA,
 - Frais de déplacement insuffisamment justifiés.
-

1. – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le lycée technologique Jules Algoud est le support d'un groupement comptable comprenant deux autres établissements : le lycée professionnel Jules Algoud et le lycée général et technologique Laffemas.

Lycée technologique, cet établissement propose des formations portant sur les sciences et techniques industrielles (STI) en génie électronique, électrotechnique et génie mécanique (microtechnique et productique mécanique). Dans le secteur des post bac, trois sections de BTS viennent compléter les premières formations.

En 2004-2005, l'établissement comptait 698 élèves – 658 garçons et 40 filles – dont 371 demi-pensionnaires et 31 internes.

Son taux de réussite aux différents baccalauréats varie en 2004 de 73 % à 91 %, chiffres comparables aux moyennes départementales et académiques.

Les dotations en personnel en 2004-2005 sont les suivantes : 64 personnels ATOS, 104 personnels de direction d'enseignement et de surveillance dont 24 professeurs agrégés et 64 professeurs certifiés pour un coût annuel de 4 481 560 €.

Il est aussi durant cette période support d'un GRETA, dit « Greta Viva 5 », budget annexe sans personnalité morale doté de l'autonomie financière. La présidence du GRETA n'est pas assurée par le chef d'établissement ordonnateur du GRETA, mais a été assurée par le proviseur du lycée professionnel Auguste Bouvet à Romans, jusqu'en septembre 2005. Le président actuel est le proviseur du lycée Armorin à Crest.

2. – LA SITUATION FINANCIÈRE

Si la situation financière du budget général (annexe 1) n'appelle pas d'observation, il n'en va pas de même pour celle du GRETA (annexe 2).

Comme le mentionne le rapport sur le compte financier 2002, le report de charges d'un exercice sur l'autre est devenu habituel faute de crédits suffisants :

« Une partie des charges de 2001 avait été transférée sur l'exercice 2002 faute de crédits ouverts suffisants sur le budget 2001. Ce report, bien que devenu habituel au GRETA a immanquablement pesé sur le résultat 2002 puisque son montant atteint environ 350 308 € hors cotisations au fonds académique de mutualisation (FAM). Pour 2003, le report de charges de l'exercice précédent est sensiblement inférieur à celui de 2002 (223 151 €). Il correspond essentiellement au paiement des vacances de novembre et décembre et de certains sous traitants dont les factures sont arrivées en 2003. A cela il faut rajouter la dette vis-à-vis du FAM (271 478 €) (fonds d'action mutualiste).

La chambre rappelle que la méthode consistant à reporter les charges d'une année sur l'autre constitue une violation des règles de la comptabilité publique, fausse les comptes et les résultats et constitue une fuite en avant dangereuse.

Cette dérive est illustrée par le fait que la dette vis-à-vis du FAM n'a pas cessé d'augmenter puisqu'elle atteignait au moment du contrôle 549 000 € malgré la mise en place d'un plan de remboursement de 20 000 € par mois que le GRETA n'a pu respecter à partir de décembre 2005. En effet, le résultat d'exploitation en 2005 a été négatif de 113 000 €, le chiffre d'affaires 2005 ayant baissé de 7 % par rapport à l'année 2004.

La chambre prend acte de la baisse des charges résultant du départ de 19 personnes représentant 16 équivalents temps en 2006. Elle relève toutefois que, confronté à la concurrence du secteur privé de la formation et non éligible à la taxe d'apprentissage, comme tous les GRETA, le GRETA VIVA 5 devrait revoir son positionnement.

3. – LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

L'article L. 421-5 du code de l'éducation prévoit l'élaboration d'un projet d'établissement « *définissant les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux* » et « *précisant les activités scolaires et périscolaires prévues à cette fin* ». Ce projet doit « *faire l'objet d'une évaluation et indiquer les moyens particuliers mis en œuvre pour prendre en charge les élèves issus des familles les plus défavorisées* ».

Le projet d'établissement du lycée technologique Jules Algoud a été élaboré en 1999 pour la période 2001-2004. Mais si les documents produits révèlent un travail de réflexion sur les objectifs, les actions à mettre en œuvre et les moyens d'évaluation, le projet ne fait pas mention de moyens spécifiques liés à la réalisation des objectifs poursuivis.

Par ailleurs, une seule des 19 actions, la promotion des formations technologiques en direction des filles, a fait l'objet d'une évaluation.

4. – LA GESTION DU GRETA

Le GRETA VIVA 5 a été créé par arrêté du recteur de Grenoble du 8 janvier 1999 avec effet au 1er janvier 1999.

La convention constitutive du GRETA a été signée le 7 janvier 1999 entre 15 collèges, 8 lycées professionnels et 11 lycées, en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer des actions de formation continue des adultes.

L'établissement support est le lycée Jules Algoud de Valence (arrêté du 8 janvier 1999).

Le GRETA intervient dans les secteurs d'activité suivants : tertiaire, sanitaire et social, tourisme, hôtellerie/restauration, développement local, agro-alimentaire, bâtiment/équipement, électronique/électro-technique/productique, bijouterie, matériaux souples, formations générales, insertion.

La convention signée pour six ans le 7 janvier 1999 a été renouvelée le 3 janvier 2005 avec 32 établissements adhérents plus 2 en cours d'adhésion.

Cette convention de 2005 introduit quelques modifications.

Le GRETA prend le nom de GRETA VIVA 5. Des vice-présidences du conseil inter-établissements sont créées, au nombre de 5, correspondant aux 5 pôles géographiques nouvellement créés également : Romans-Royans-Vercors, Valentinois, Vallée de la Drôme, Hermitage-Vivarais, Privas.

Des commissions spécialisées sont constituées.

Le rôle du directeur technique, poste prévu dans la convention de 1999 mais sans contenu précis, est défini : il s'agit de remplir une mission technique opérationnelle et de faire le lien entre les conseillers en formation continue, les secteurs, le président, l'agent comptable et l'ensemble des acteurs. Cette fonction, qu'il est prévu de confier à un conseiller en formation continue, est fonctionnelle et non hiérarchique.

Le directeur technique participe au groupe de pilotage qui comprend également : le président, l'ordonnateur et l'agent comptable et qui se réunit une fois par semaine.

Le GRETA VIVA 5 emploie 110 permanents, dont 97 contractuels et 13 postes gagés.

4.1. – Le suivi des recettes

En 2003, les recettes provenant des actions de formation continue se répartissent entre 933 605 € pour les conventions avec l'Etat, 2 073 130 € pour les conventions avec les collectivités territoriales et 1 835 725 € pour les conventions avec le secteur privé. Les contributions des participants s'élèvent à 454 641 €.

Les titres de recettes sont justifiés par une facture adressée par le GRETA à l'organisme client faisant état de la période de référence, du nombre d'heures et de la somme due, mais sans référence systématique à un coût horaire.

Mais très souvent, de simples certificats administratifs sont joints à l'appui des titres avec mention d'un numéro de convention sans que celle-ci soit produite (à titre d'exemple : titre 27 du 5 mars 2003, titre n° 608 du 31 décembre 2003).

Selon l'ordonnateur, ces certificats attestent de l'exécution, à un moment précis, d'une formation réalisée sous l'égide du GRETA VIVA 5 et permettent de justifier d'un chiffre d'affaires correspondant. Ils sont utilisés quand la convention couvre plusieurs exercices et ne prévoit pas de facturations intermédiaires.

Quels que soient les impératifs liés au système informatique, la chambre relève que les justificatifs à l'appui des titres de recettes sont insuffisants, notamment lorsque la convention n'est pas jointe.

4.2. – La tarification

Les prestations délivrées par le GRETA ne font pas l'objet d'une tarification adoptée par le conseil d'administration ni même préétablie, au motif du caractère concurrentiel des activités en cause. La tarification est débattue par le conseil inter établissement et le gestionnaire.

Or, la tarification des activités du GRETA est un élément de constitution des recettes et, à ce titre, irréductible de l'adoption du budget de l'établissement. En outre, la mise à disposition des clients d'une liste des prix pratiqués est une obligation que l'article L. 144-1 du code de commerce impose à l'ensemble des activités commerciales, quelle que soit la nature de l'entreprise.

La chambre rappelle que le conseil d'administration doit voter les tarifs du GRETA, au même titre que le budget dont ils sont un élément déterminant.

4.3. – Le personnel contractuel

Certains agents du GRETA perçoivent, sous la forme de points d'indice supplémentaires, une indemnité d'objectifs, dite « indemnité pour missions particulières ». Le montant des points d'indice attribués est porté dans les contrats de travail sous la forme d'avenants annuels.

Le principe de ce complément de rémunération a été adopté par le conseil d'administration du 30 juin 2000, en référence à un décret de 1990, et fixé à hauteur de 50 %, au maximum, de l'indemnité attribuée aux conseillers en formation continue (CFC).

Aux termes du décret n° 90-165 du 22 février 1990, relatif au régime indemnitaire des membres du corps des conseillers en formation continue, lesdits conseillers peuvent percevoir une indemnité de sujétion spéciale (article 1) dont le taux, fixé par arrêté, est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique (article 3). Le décret n° 93-412 du 19 mars 1993, relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes, inclut dans les activités de formation continue, outre les activités d'enseignement, des activités complémentaires notamment liées à l'élaboration de projets et à l'accompagnement des formations. Ces activités font l'objet, aux termes du décret n° 93-412 du 19 mars 1993 (article 6) d'une valorisation horaire, sur la base d'un coefficient de 0,46 (1 heure d'activité – 0,46 heure de service). Il est donc établi un lien entre la quantité d'heures d'activités complémentaires et la rémunération, un temps plein nécessitant la production de 792 heures de service annuelles.

La rémunération est fonction des indices minimum et maximum de la catégorie à laquelle l'agent contractuel est rattaché, le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 (article 2) établissant quatre catégories en fonction des diplômes et du niveau des formations.

Ce sont les activités complémentaires, d'ampleur variable selon les agents et les périodes, qui font l'objet de la part du GRETA VIVA 5, d'un complément de rémunérations sous forme de contrats d'objectifs.

Le principe d'une rémunération complémentaire fonction des résultats ne découle pas explicitement du décret n° 93-412 du 19 mars 1993, ni de la circulaire d'application n° 93-349 du 24 décembre 1993. En effet, si l'attribution d'un indice de référence à chaque agent est libre, dans le respect des grilles précitées, il n'est pas dit qu'il doive varier selon le rendement de l'agent.

Cette politique de rémunération présente ainsi un caractère particulièrement fragile.

Par ailleurs, les modalités de détermination des objectifs et des résultats ont été arrêtées par le conseil inter-établissement dans sa décision du 27 octobre 2000. D'une part, le taux maximum est fixé à 100 % de l'indemnité susmentionnée, en contradiction avec la décision du conseil d'administration, qui avait fixé un taux maximum de 50 %.

D'autre part, le montant de l'indemnité est fonction « du chiffre d'affaires de l'année N-1 et de la progression ciblée pour l'année à venir », formulation assez imprécise.

Enfin, tant le taux maximum que les modalités d'attribution relève de la compétence du conseil d'administration et non du conseil inter-établissement.

5. – FRAIS DE DÉPLACEMENT INSUFFISAMMENT JUSTIFIÉS

Un déplacement à Cuba de deux agents du 14 au 29 avril 2000 a été pris en charge par le GRETA pour un montant total de 16 812 F (2 562,97 €), hors frais de transport.

Un ordre de mission non daté, mais enregistré au GRETA VIVA 5, a été établi par le recteur pour l'une des deux personnes seulement.

Or, l'établissement d'un ordre de mission constitue une obligation aux termes du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 applicable à l'époque des faits.

Le même décret dispose que l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacement à certaines conditions et au paiement d'indemnités journalières de mission destinées à lui rembourser forfaitairement ses frais supplémentaires de nourriture et de logement ainsi que ses frais divers.

Pour le déplacement à Cuba, le remboursement des frais s'est effectué sur production de pièces justificatives, ce qui est réglementaire s'agissant des factures d'hébergement, mais pas pour les autres frais. En outre, cette prise en charge du déplacement aux frais réels ne permet pas de s'assurer du lien entre les frais exposés et la mission, comme en témoignent les nombreuses factures de clubs, bars ou bière, voire à objet indéterminable, portées à l'appui des paiements précités. Tous ces frais, hors hébergement, auraient du être couverts par une indemnité journalière forfaitaire.

Par ailleurs, une convention a été conclue le 3 juillet 2000, soit 3 mois après la mission, entre le centre académique de formation continue (CAFOC) et le GRETA VIVA 5 décidant d'une mission d'étude de travaux de cordes d'une durée de 3 jours menée à Cuba par deux personnes pour un coût total, voyage et hébergement inclus, de 13 000 F (1 981,84 €) dont 4 500 F (686,02 €) à la charge du GRETA, 4 000 F (609,80 €) à la charge du fonds académique de mutualisation et 4 500 F (686,02 €) à la charge du CAFOC.

Si l'instruction a permis de confirmer que la mission a effectivement duré plus longtemps que ce que prévoyait la convention, et que cette erreur provenait d'une confusion avec une autre mission, la Chambre s'étonne toutefois que le GRETA ait supporté seul la somme de 16 812 F (2 562,97 €) au lieu de celle de 4 500 F (686,02 €) prévue par la convention précitée.

ANNEXE 1

Situation financière du budget principal

Lycée – Recettes de fonctionnement (en euros)

	2000	2001	2002	2003
Budget général	3 181 969,09	864 779,86	924 463	974 271
Service spécial J1 Enseignements techniques	208 369,60	238 886,70	344 137	264 782
Service spécial J2 Stages en entreprise				11 773
Service spécial J38 Autres projets				2 223
Service spécial J6 Actions insertion professionnelles	375 924,18	179 504,45	86 506	68 515
Service spécial J81			1 100	17 763
Service spécial N1 Fonds de vie lycéenne	300,32	920,79	3 696	650
Service spécial N2 Actions d'animation	352,16			0
Service spécial N81 Permis de réussir				8 817
Service spécial R2 Service annexe hébergement	615 671,45	603 396,41	593 783	543 618
Total services spéciaux	1 200 617,72	1 022 708,50	1 029 223	918 144
Total fonctionnement	5 144 831,90	1 887 488,51	1 953 687	1 892 415

*dont 3 072 260,99 € de produits exceptionnels : quote-part subvention d'investissement

Lycée – Dépenses de fonctionnement (en euros)

	2000	2001	2002	2003
Budget général	4 622 325	913 668	934 256	968 900
Service spécial J1 Enseignements techniques	176 053	210 723	343 265	264 882
Service spécial J2 Stages en entreprise				11 773
Service spécial J38 Autres projets				2 223
Service spécial J6 Actions insertion professionnelles	375 924	179 504	86 506	68 515
Service spécial J81			1 100	17 763
Service spécial N1 Fonds de vie lycéenne	300	920	1 696	650
Service spécial N2 Actions d'animation	352	0		
Service spécial N81 Permis de réussir				8 817
Service spécial R2 Service annexe hébergement	607 147	589 810	557 194	527 124
Total services spéciaux	1 159 778	980 959	991 762	904 750
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 782 103	1 894 628	1 926 019	1 870 651

*dont C 675 valeurs des actifs cédés : 3 763 643,35 €

Situation du lycée (en euros)

	2000	2001	2002	2003
Résultat de l'exercice C/120 excédent ou C/129 déficit	- 837 271	- 7139	27 667	21 764
Réserves C/1068	515 407	508 268	535 946	557 710
Réserves disponibles	418 848	344 323	363 340	372 579
Fonds de roulement	418 848	344 323	363 341	372 579

ANNEXE 2

Situation financière du greta

GRETA – Recettes de fonctionnement (en euros)

	2000	2001	2002	2003
C/70 Ventes prestations service	4 402 116,14	4 732 437,34	4 747 967	5 108 859
C/741 Subventions diverses	59 981,22	0	15 560	0
C/744 Subventions collectivités publiques	0	0	1 525	0
C/48 Autres subventions exploitation	0	20 148,58	598	0
C/76 Produits financiers	1 6280,95	6 840,69		0
Services spéciaux	0	0	402 436	0
Chapitre K2 financements européens				
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 478 912,03	4 795 806,13	5 321 888	5 275 959

GRETA – Dépenses de fonctionnement (en euros)

	2000	2001	2002	2003
H1 Frais de personnel	3 638 674	3 743 644	3 657 746	3 994 596
H2 Frais pédagogiques	215 140	238 699	420 003	334 653
H3 Frais d'occupation des locaux	208 486	258 611	173 026	158 560
H4 Frais de déplacement	102 284	110 795	149 167	129 985
H5 Frais généraux	609 950	311 376	300 629	336 937
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 774 537	4 661 127	4 700 572	4 954 733

GRETA – Dépenses d'investissement (en euros)

	2000	2001	2002	2003
Budget général	3 199 401	243 912	26 551	60 816
Budget annexe GRETA	54 038	95 801	46 467	19 898

**dont 2 965 125 au C/1391 subvention d'équipement*

Situation du GRETA (en euros)

	2000	2001	2002	2003
Résultat de l'exercice C/120 excédent ou C/129 déficit	- 295 625	134 678	218 880	321 226
Réserves C/1068	1 189 358	1 324 036	1 542 916	1 864 143
Réserves disponibles	1 011 836	1 076 629	1 271 841	1 573 169
Fonds de roulement	1 011 836	1 076 629	1 271 841	1 573 169